

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
COMMUNE DE BOLSENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du Lundi 28 septembre 2020

Sous la présidence de M. Patrick GIRARD, Maire

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de septembre, en raison des normes sanitaires, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle communale, à huis-clos, sous la présidence de Patrick GIRARD, Maire.

<i>Date de convocation :</i>	<i>Date d'affichage :</i>	<i>Nombre de conseillers :</i>
<i>14/09/2020</i>	<i>14/09/2020</i>	<i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 12</i> <i>Votants : 12</i> <i>Pouvoir : 0</i> <i>Absents : 3</i>

Absents excusés: Mme Christa KIST-HILBOLD, Mme Rachel MEYER-HUYARD, M. Sébastien POPOVITCH

Objet : Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1,
- vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2011 instituant le droit de préemption sur l'ensemble du périmètre constructible de la carte communale, celle-ci approuvée par délibération du conseil municipal le 10 février 2011 et par arrêté du Préfet du Bas-Rhin le 2 mai 2011,
- vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 5, reçue le 10 septembre 2020, adressée par Maître REISACHER-DECKERT Chantal, Notaire à Sélestat, en vue de la cession moyennant le prix total de 6.500 euros TTC, frais de Notaire et droits d'enregistrement en sus, d'une propriété sise à Bolsenheim, rue des Lilas, cadastrée section 02 parcelle 246, lieudit Ruestgewand, d'une superficie de 1a 22ca, appartenant à la Sarl Foncière du Rhin représentée par M. Pierre-Yves RIETSCH,
- vu la réunion de la Commission Urbanisme du 15/9/20 quant à ce point,
- Considérant que cette parcelle pourrait être réservée pour une utilisation communale, au nom de l'intérêt général, et donc devenir propriété de la commune pour une éventuelle extension de voirie, en vue de réaliser dans le futur une potentielle opération d'aménagement urbain, dans le cadre de sa politique à l'habitat.

Cette préemption est faite, pour ne pas bloquer les futures générations, s'il devait y avoir la création d'un lotissement à côté de cette zone, sachant toutefois que la parcelle attenante n° 158 est toujours en zone non constructible et qu'elle appartient à un particulier.

Dans cette attente, la commune envisage de créer, éventuellement, un aménagement par des emplacements de parkings pour désengorger la rue qui fait parfois l'objet de stationnements sauvages. Le projet est à l'étude.

M. le Maire profite de ce point pour expliquer ce qu'il en serait de la sécurité dans ce secteur s'il devait y avoir un incendie, puisque les Pompiers ne pourraient accéder à certains logements impactés pour cause de stationnements illégaux.

- Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Bolsenheim cadastré section 02 parcelle 246 au lieudit Ruestgewand, d'une superficie de 1a 22ca, appartenant à la Sarl Foncière du Rhin représentée par M. Pierre-Yves RIETSCH,
- Article 2 : la vente se fera au prix de 6.500 euros TTC, frais de Notaire et droits d'enregistrement en sus,
- Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Publication faite et transmission à la sous-préfecture le 29/9/2020

Le Maire,
Patrick GIRARD